

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, ROBIN, COURBIN, CAUDEN

MIMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à M. LEGLISE, M. DUTRANNOY procuration à Mme GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 3

DELIBERATION N° 07072023-001

OBJET : Achat terrain TIBERGHIEEN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la réalisation du pare-feu derrière les lotissements La Chênaie et Les Sorbiers nécessite l'acquisition d'une partie des parcelles de l'indivision TIBERGHIEEN numérotées comme suit : section D 1 n° 247, 1867, 1908, 1909, 1919, 2034, 2036, 2038, 2039.

Les surfaces rachetées (50 239 m²) correspondent à la modification parcellaire cadastrale réalisée par le géomètre expert et jointe à la présente délibération (en jaune sur la carte).

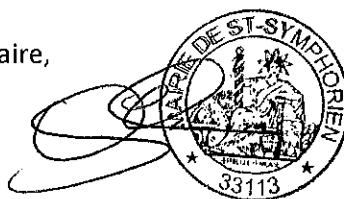
L'indivision TIBERGHIEEN accepte de céder à la commune l'emprise nécessaire à la réalisation du pare-feu pour la somme de 5 000 euros. Les frais de la vente, soit 1 000 euros, seront à la charge de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'acheter l'emprise nécessaire pour le pare-feu sur les parcelles cadastrées section D 1 n° 247, 1867, 1908, 1909, 1919, 2034, 2036, 2038, 2039 pour un montant de 5 000 euros ;
- De prendre en charge les frais notariés, soit 1 000 euros ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives pour l'acquisition du terrain et à signer l'acte de vente.

A Saint-Symphorien le 10 juillet 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, ROBIN, COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à M. LEGLISE, M. DUTRANNOY procuration à Mme GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 3

DELIBERATION N° 07072023-004

OBJET : ATTRIBUTION MARCHE AMENAGEMENT DES TROTTOIRS AVENUE DU 8 MAI

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offre s'est réunie pour examiner les candidatures et propositions relatives au marché d'aménagement des trottoirs Avenue du 8 mai. Le marché était composé d'un lot unique.

Trois offres ont été faites. Monsieur le Maire détaille l'offre retenue par la CAO et propose d'attribuer le marché d'aménagement des trottoirs Avenue du 8 mai à :

- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 123 621,55 € H.T, soit 148 345,86 € T.T.C

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

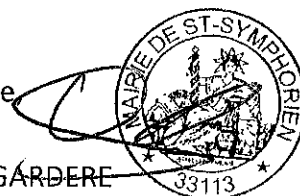
- d'attribuer le marché d'aménagement des trottoirs Avenue du 8 mai à :

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST pour un montant de 123 621,55 € H.T, soit 148 345,86 € T.T.C

A Saint-Symphorien le 10 juillet 2023,

Le Maire

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, ROBIN, COURBIN, CAUDEN
(arrivé à 19 heures 30)

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à M. LEGLISE, M. DUTRANNOY procuration à Mme GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 3

DELIBERATION N° 07072023-003

OBJET : CONTRAT DE SOUS-LOCATION DE LA MAISON DE RETRAITE ENTRE LA COMMUNE ET L'EHPAD DE SAINT-SYMPHORIEN

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a signé un bail emphytéotique administratif avec la société SNC EHPAD de SAINT-SYMPHORIEN pour la construction d'une maison de retraite.

Monsieur le Maire précise que cet établissement est géré par le Centre Communal d'Action Sociale et plus précisément par son budget annexe de l'EHPAD, et qu'il convient de signer un contrat de sous-location de la maison de retraite entre la commune et l'EHPAD.

Monsieur le Maire présente le contrat de sous-location.

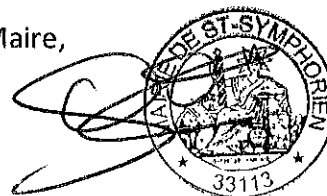
Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Madame GALISSAIRES, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer au nom de la commune le contrat de sous-location de la maison de retraite entre la commune et l'EHPAD de saint-symphorien.

A Saint-Symphorien le 10 juillet 2023,

Le Maire,

Bruno GARDERE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, ROBIN, COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à M. LEGLISE, M. DUTRANNOY procuration à Mme GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 3

DELIBERATION N° 07072023-002

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE - SPORTING

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Président du Sporting Club Saint-Symphorien (SCSS) a adressé une demande de subvention exceptionnelle à la mairie pour fêter la montée en division supérieure.

Cette subvention servira à organiser une journée cohésion.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 300 euros au SCSS.

Il est nécessaire de prendre une décision modificative :

Section fonctionnement

Chap 011 article 615221 : - 300.00 euros (dépenses)

Chap 65 article 65748 : + 300.00 euros (dépenses)

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE :

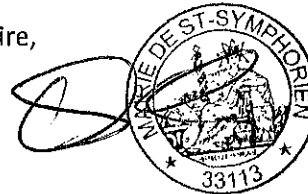
- D'allouer une subvention exceptionnelle au Sporting Club Saint-Symphorien,
- De dire que cette subvention sera de 300.00 euros,
- D'inscrire cette subvention au budget commune 2023.

- De prendre la décision modificative telle que présentée :

Section fonctionnement
Chap 011 article 615221 : - 300.00 euros (dépenses)
Chap 65 article 65748 : + 300.00 euros (dépenses)

A Saint-Symphorien le 10 juillet 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, ROBIN, COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à M. LEGLISE, M. DUTRANNOY procuration à Mme GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 3

DELIBERATION N° 07072023-006

OBJET : CONVENTION RENOUELEMENT SUBVENTION CONSEILLER NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un dossier de demande de renouvellement de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services » a été déposé.

Il s'agit d'une subvention pluriannuelle versée sur trois ans selon les modalités suivantes : 20 000 euros la première année, 17 500 euros la deuxième année et 12 500 euros la troisième année, soit 50 000 euros.

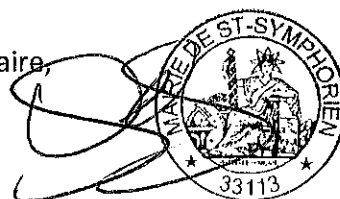
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique France Services ».

A Saint-Symphorien le 10 juillet 2023,

Le Maire,



Bruno GARDERE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN**

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de juillet à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Symphorien, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno GARDERE, Maire.

PRESENTS : MM. GARDERE, Maire, LABOIRIE, LEGLISE, DAVID, ROBIN, COURBIN, CAUDEN

MMES GALISSAIRES, ARDOUIN, PUJO, FAUCHE, DOZ, NADAL, ARNAUD

ABSENTS REPRESENTES : M. FERNANDEZ procuration à M. GARDERE, Mme DURROS procuration à M. LEGLISE, M. DUTRANNOY procuration à Mme GALISSAIRES

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents : 14

Pour 14 + 3

DELIBERATION N° 07072023-005

OBJET : MISE A DISPOSITION DU BATIMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'école de musique de la CDC du Sud Gironde cessera son activité à la rentrée 2023. Les locaux communaux occupés par l'école de musique étaient mis à disposition au bénéfice de la Communauté de Communes.

La CDC souhaite mettre à disposition ces locaux pour l'association La Bande Sons, nouvellement créée, pour offrir un enseignement musical.

La convention d'origine, datant du 25 juin 2019, doit faire l'objet d'un avenant, tel que présenté par Monsieur le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du bâtiment de l'école de musique avec la CDC Sud Gironde.

A Saint-Symphorien le 10 juillet 2023,

Le Maire

Bruno GARDERE

